DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER
CANTON DE LONS-LE-SAUNIER - 2

MAIRIE DE MACORNAY





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2025

<u>Présents</u>: Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusées: Christelle DRAPIER (pouvoir à Michel FISCHER), Caroline LAVERSENNE (pouvoir à Corinne GUIRAUD).

Secrétaire de séance: Rémi COUTELIER.

<u>DÉLIBÉRATIONS</u> (votées à l'unanimité)

 $N^{\circ}1083$: Vote de taux

<u>N°1084</u>: Site naturel escalade Mancy

 N° 1085: Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

 $N^{\circ}1086$: Établissement du tableau des emplois et effectifs

<u>N°1087</u>: Création et suppression d'emploi

 $N^{\circ}1088$: RVS $\hat{6}^{\hat{e}me}$ tranche

BUDGET PRIMITIF 2025

En préambule, le projet de budget s'articule autour de quelques idées fortes :

*Suite au bon résultat de l'exercice 2024 et l'affectation de celui-ci, le projet de budget 2025 s'équilibrant à 750 543 € en fonctionnement permet de favoriser l'investissement à hauteur de 126 727 € tout en conservant une réserve de fonctionnement.

*Certaines recettes restent incertaines à ce jour : les dotations s'annoncent à la baisse malgré la hausse de la population, les demandes de subventions DETR sur travaux 2024 et projet 2025 sont en attente de réponse.

Certaines dépenses sont prévues à la hausse : L'énergie, le contrôle et mise aux normes des installations de lutte contre l'incendie, les charges de personnel notamment cotisations et assurances ainsi que les mesures nécessaires pour anticiper les mouvements futurs, le recours au service commun pour les travaux d'entretien communaux.

*Pour 2025, la commune souhaite poursuivre l'entretien général des biens communaux et du cadre de vie, la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, la sécurisation des déplacements, la défense incendie, tout en anticipant les projets pour les années à venir et en réservant des moyens en cas d'aléas.

Les principaux projets de 2025 seront : la réalisation des travaux rue du Chalet, aménagements des abords du city stade, replantation parcelle forestière, petits travaux et aménagements mairie, défense incendie, poursuite des travaux de sécurisation et étude anticipative de travaux.

*Le soutien au milieu associatif tant par une aide financière directe que par la mise à disposition de moyens se poursuit et la commune renouvelle sa collaboration à la « nuit marcornensienne ». Quelques aides caritatives sont également prévues.

*Une attribution conséquente au SIVOS permet aux écoles d'entretenir les équipements et réaliser les investissements nécessaires. MACORNAY intervient à hauteur de 105 000€ (52% de la participation des communes du regroupement) au budget du SIVOS permettant la poursuite des travaux d'isolation, l'achat d'une aire de jeux, l'acquisition d'un visiophone, de mobilier et équipement pédagogique, sans oublier les aménagements d'accessibilité et la protection de la biodiversité (des hirondelles ont élu domicile sur les bâtiments).

*Toutes ces perspectives sont envisagées sans recours à l'emprunt et tout en poursuivant la baisse de la dette se limitant désormais à 710 796 €.

*La volonté de maitriser la fiscalité en direction des administrés est également confirmée. En effet après les réductions de 2021 et 2024, le Conseil décide de maintenir les taux (*voir en complément le vote des taux en §2).

Michel FISCHER donne lecture du projet de budget 2025 et fournit toutes explications et détails au Conseil municipal.

En fonctionnement : Le budget s'équilibre à 750 543 €. En investissement : Le budget s'équilibre à 363 122 €.

Le budget est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX

Les taux d'imposition restent à 35,94% sur le foncier bâti (36,94 en 2023) et 31,54% sur le foncier non bâti (32,42 en 2023). La taxe d'habitation persiste sur les résidences secondaires et son taux est à 7,42%. Ces taux sont adoptés à l'unanimité. L'assiette de collecte augmentant légèrement, cette imposition permet d'alimenter le budget à hauteur de 187 154 € après déduction des reversements de la part départementale et du FNGIR.

SITE NATUREL ESCALADE MANCY

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et son comité départemental du JURA sollicite la commune pour renouveler la précédente convention dénoncée en 2022 et propose désormais d'assumer le contrôle et l'entretien ainsi que la signalisation et l'information du public selon les préconisations en vigueur du site d'escalade sis à MANCY sur le territoire de la commune en contrepartie d'une participation de 450 €/an remboursable à 50% par le Département pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que les usagers qui fréquenteront ce site le feront à leurs risques et périls en toute connaissance des multiples dangers liés à la pratique de l'escalade en milieu naturel instable et supporteront notamment les conséquences de leur imprudence ou l'inadaptation de leur pratique ou comportement. Ce projet de convention est adopté à l'unanimité.

CRÉATION POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE

Il est proposé de créer ce poste afin de permettre une évolution du poste de secrétaire de mairie. Cette disposition validée préalablement par le centre de gestion est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE EN COURS - QUESTIONS DIVERSES

<u>Droit de préemption</u>: divers cas sont évoqués pour information et discussion sur les positions de la commune.

<u>Urbanisation</u>: les dossiers en cours sont présentés pour information.

<u>Journée citoyenne</u>: Celle-ci est programmée au 24 mai 2024 (date nationale retenue). Préparation et informations à suivre.

Fleurissement : l'appel aux bénévoles fera l'objet d'informations et consignes à venir.

8 Mai : Cérémonie à 11h30. La participation d'enfants des écoles est prévue à celle-ci.

<u>Infos DECI</u>: Des tests sont prévus afin de valider diverses solutions possibles là où des améliorations sont nécessaires à la défense incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, prochaine réunion le 23 mai 2024.

Le Maire,

Michel FISCHER

Le Secrétaire de Séance,

Rémi COUTELIER.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

ID: 039-213903065-20250328-2025_03_28_1083-DE

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

	NOMBRES DE M	EMBRES
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
D#	TE DE LA CON	OCATION
	24/03/20	25
	DATE D'AFFIC	HAGE
	01/04/20	25

Séance du 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

<u>Présents</u>: Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusées Christelle DRAPIER qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corine GUIRAUD,

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER

OBJET DE LA DELIBERATION:

Vote des taux des impôts directs locaux

LE MAIRE PROPOSE:

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

➡ De ne pas réviser les taux qui restent pour l'année 2025 les suivants :

taxe d'habitation : 7.42 %
taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.94 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.54 %

Pour copie conforme,

Michel FISCHER

Le Ma

Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025 Publié le 01/04/2025

ID: 039-213903065-20250328-2025 03 28 1084-DF

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOM	BRES DE MEMBI	RES
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE C	E LA CONVOCA	TION
	24/03/2025	
DA	TE D'AFFICHAG	E
	02/04/2025	

Séance du 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

<u>Présents</u>: Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusées: Christelle DRAPIER qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corine GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Approbation de la convention avec la FFM Pour le site escalade de Mancy

LE MAIRE EXPLIQUE:

Le changement de législation sur les sites d'escalade mis à disposition de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Désormais, il revient au propriétaire du site d'assurer et de contrôler son site naturel d'escalade. La FFME propose la signature d'un contrat avec la commune pour assurer le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade de Mancy.

Ce contrat spécifie les coûts des préstations dues par la commune notamment pour l'assurance du site et de ses pratiquants.

De plus, le Département du Jura propose de prendre à sa charge 50 % de la cotisation si la pratique sur ce site est pérennisée et qu'un contrat est souscrit auprès de la FFME qui indique les modalités d'entretien du site qui doit être inscrit au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature du Jura)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- → **DECIDE** la signature du contrat proposé par la FFME pour pérenniser la pratique de l'escalade sur le site naturel de Mancy
- → PRECISE que ledit contrat sera joint à cette délibération pour rendre compte des modalités d'entretien prévues.
- ⇒ **SOLLICITE** du Département du Jura l'inscription du site au PDESI et une aide correspondant à 50% du coût du contrat de prestations proposé par la FFME, pour la pérennisation et l'entretien du site d'escalade
- → **DONNE** tout pouvoir au Maire sur ce dossier notamment pour la signature du contrat avec la FFME.

Pour conie conforme, Le Maire, Michel FISCHER

Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Recu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID: 039-213903065-20250328-2025_03_28_1085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOM	BRES DE MEMB	RES
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE	DE LA CONVOCA	TION
	24/03/2025	
DA	TE D'AFFICHAG	E
	02/04/2025	

Séance du 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

<u>Présents</u>: Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusées: Christelle DRAPIER qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corine GUIRAUD,

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2025

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

LE MAIRE :

EXPOSE: qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

PRECISE : que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

DE FIXER les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à partir de 2025 :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

DE CHARGER le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Mail

Michel FISCHER

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID: 039-213903065-20250328-2025_03_28_1086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOM	BRES DE MEMB	RES
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE	DE LA CONVOCA	ATION
	24/03/2025	
DA	TE D'AFFICHAG	E
	02/04/2025	

Séance du 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

<u>Présents</u>: Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusées: Christelle DRAPIER qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corine GUIRAUD,

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Etablissement du tableau des emplois et effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la possibilité de grader pour les agents titulaires de la commune

Il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE :

La suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 32.15 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32.15 heures hebdomadaires. à compter du 1er avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er avril 2025 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
	administrative	Rédacteur principal	Mairie	32.15		Х	
		De 2 ^{ème} classe					

Pour cepie conforme
Le Maire,
Michel ElSGHER

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID : 039-213903065-20250328-2025_03_28_1087-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE	DE LA CONVOCA	ATION
	24/03/2025	
DA	TE D'AFFICHAG	E
	02/04/2025	

Séance du 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

<u>Présents</u>: Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusées: Christelle DRAPIER qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corine GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Création et suppression d'emploi

Vu le code général de la fonction publique, Vu le tableau des emplois,

LE MAIRE INFORME L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la possibilité pour l'agent de la commune de changer de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

LE MAIRIE PROPOSE:

La suppression de l'emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 32.15 heures hebdomadaires et la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32.15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- * D'ADOPTER la proposition du Maire
- * DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025

Filière : Rédacteur territorial.

Cadre d'emploi : Rédacteur principal 2^{ème} classe Grade : Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

*D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FISCHER

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID: 039-213903065-20250328-202_03_28_1088-DE

<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE MACORNAY</u>

NOM	BRES DE MEMO	RES
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE	DE LA CONVOCA	TION
	24/03/2025	
DA	TE D'AFFICHAG	E
	02/04/2025	

Séance du 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

<u>Présents</u>: Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Excusées: Christelle DRAPIER qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Caroline LAVERSENNE qui donne pouvoir à Corinne GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION:

RVS 6^{ème} tranche : affaire 24M2405-2025-05-143-indB

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum 6ème tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Entendu l'exposé du Maire.

Vu le code général des Collectivités territoriales.

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- ► APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 6 627.60 € TTC
- ➤ SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération soit 3 313.80 €
- ▶ PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 3 313.80 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- ▶ AUTORISE le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,
- ▶ S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- ▶ AUTORISE le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Pour copie conforme, Le Maire, Michel FISCHER.